

15 juin 2021 -21:06

Appartient à Conseil des ministres du 15 juin 2021

Travailleurs indépendants : augmentation des indemnités d'incapacité de travail et de maternité et des allocations de congé parental d'accueil et de congé d'adoption

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke et du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêtés royaux relatifs à l'augmentation des indemnités d'incapacité de travail et de maternité et des allocations de congé parental d'accueil et d'adoption au profit des travailleurs indépendants, à partir du 1er juillet 2021.

Le premier projet concerne les assurances indemnités et maternité au profit des travailleurs indépendants et des conjoints aidants et a pour but de procéder aux augmentations suivantes :

- augmentation de 2,5 % de l'indemnité d'incapacité primaire et de l'indemnité d'invalidité sans cessation d'entreprise pour les titulaires ayant charge de famille
- augmentation de 2 % de l'indemnité d'incapacité primaire et de l'indemnité d'invalidité sans cessation d'entreprise pour les titulaires isolés
- augmentation de 2 % de l'indemnité d'incapacité primaire et de l'indemnité d'invalidité sans cessation d'entreprise pour les titulaires cohabitants
- augmentation de 0,5 % de l'allocation forfaitaire pour aide de tiers
- augmentation de 1 % de l'allocation de maternité

Le deuxième projet revalorise l'indemnité de congé d'adoption des travailleurs indépendants de 1 %.

Le troisième projet revalorise l'indemnité de congé parental d'accueil des travailleurs indépendants de 1 %.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 7 de l'arrêté royal du 20 décembre 2006 instaurant les conditions d'octroi d'une allocation d'adoption en faveur des travailleurs indépendants

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 7 de l'arrêté royal du 23 mars 2019 instaurant les conditions d'octroi d'une allocation de congé parental d'accueil en faveur des travailleurs indépendants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des
Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes
institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be